

# DEVENEZ PROFESSIONNEL.LE DE L'ANIMATION

LA FORMATION DIPLÔMANTE DES  
MÉTIERS DE L'ANIMATION EN DRÔME-ARDÈCHE



## Nous contacter :

Drôme Profession Sport Animation  
- DPSA -

04 75 75 47 63

dpsa@mbsport.fr

Maison des Bénévoles du Sport  
71 rue Latécoère  
26 000 Valence

## Plus d'infos :

[www.bpjepe-dromeardèche.fr](http://www.bpjepe-dromeardèche.fr)



*assembleur de compétences  
au service des associations*

## Session 2020-2021

Démarrage début décembre 2020

### Le BPJEPS

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport est un diplôme d'état inscrit au Registre National des Compétences et Certifications.

La mention « Loisirs Tous Publics » qualifie des animateurs.trices polyvalent.e.s généralistes et engagé.e.s, capables d'animer « tous publics, en tous lieux et toutes structures ».

La formation vous permet de devenir professionnel :

- de l'accompagnement de projets,
- des démarches citoyennes,
- de la direction d'un ACM (Accueil Collectif de Mineurs).

### La formation

602 heures en centre de formation, au rythme de 2 journées par semaine.

1000 heures réalisées auprès de votre employeur ou structure d'accueil.

Un positionnement préalable individualisé qui vous permet d'évaluer vos besoins en formation.

### Dates à retenir

Inscriptions avant le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Tests d'entrée en formation : date à définir.

### Coût

Salarié.e.s et demandeurs d'emploi : 6 790 € Autres situations (Missions Locales, Foncegif, financement personnel...) nous contacter.

Elle se compose de 4 Unités Capitalisables (UC)

UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ du « Loisirs Tous Publics » et une action de direction d'un ACM

UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ du « Loisirs Tous Public »

Le titulaire du BPJEPS LTP peut diriger un accueil de loisirs sans hébergement de plus de 80 enfants, ouvert plus de 80 jours.

#### La formation pratique :

1000 heures au minimum, sous la responsabilité d'un tuteur professionnel. Le lieu d'alternance doit être en adéquation avec les compétences visées par la formation. Un suivi régulier de l'alternance est assuré par l'équipe pédagogique.

## Méthodes et outils pédagogiques

Pédagogie participative et active basée sur les expériences personnelles et professionnelles. Alternance des cours théoriques et techniques, d'ateliers, de dossiers thématiques, d'exercices de simulation, de groupes d'analyse de la pratique, de rencontres avec des professionnels de l'animation et des employeurs.

Mise en place d'un espace de réflexion et de suivi avec les tuteurs.

Utilisation de supports : documents photocopiés, audiovisuels, dossiers...

## Conditions d'admission

Les épreuves d'admission sont organisées par DPSA, sous le contrôle de la DRDJSCS.

Elles consistent en une épreuve écrite d'analyse d'une situation professionnelle et une épreuve orale en entretien individuel.

## Prérequis aux épreuves d'admission et exigences préalables

Être titulaire soit du PSC1, de l'AFPS, du PSE1, du PSE2, de l'AFGSU, du certificat de SST, et justifier d'une expérience d'animation (professionnelle ou non) de 200 heures.

ou

Être titulaire d'une des qualifications suivantes :

- du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation)
- du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)
- du BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien)
- du CQP animateur périscolaire - du BAC pro « service de proximité et vie locale »- du BAC pro agricole
- du BP du ministère de l'agriculture - du BPJEPS.

## Certification

Chaque Unité Capitalisable fait l'objet d'une épreuve de certification organisée par le centre de formation, dont certaines en lien avec les tuteurs. Le candidat dispose de 5 ans pour valider l'ensemble des UC.

Le BPJEPS, diplôme du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, homologué au niveau IV, est obtenu à l'issue de la validation de l'ensemble des UC.